

**Régie de l'énergie**

**Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1er octobre 2018**

**R-4018-2017**

**Commentaire de l'Association des Consommateurs Industriels de Gaz**

**(l'ACIG)**



**Préparé par  
Esther Falardeau  
Analyste**

**22 janvier 2018**

1           **MISE EN CONTEXTE**

2    Dans sa décision D-2017-1209, la Régie établit les sujets suivants pour l'examen de la phase 1  
3    du dossier :

- 4           - la reconduction, pour l'année tarifaire 2018-2019, du taux de rendement à 8,90 %;
- 5           - la reconduction des paramètres actuels du mode de partage des écarts de rendement;
- 6           - la reconduction, pour l'année tarifaire 2018-2019, du budget du Plan global en efficacité  
7           énergétique (PGEÉ);
- 8           - les modifications aux pièces déposées aux dossiers tarifaires et rapports annuels;
- 9           - la reconduction, pour l'année tarifaire 2018-2019, des pratiques tarifaires et comptables  
10          en lien avec le SPEDE;
- 11          - l'application, en ce qui a trait au SPEDE, de la stratégie de couverture pour la période  
12          de conformité 2021-2023 au présent dossier tarifaire.

13    Dans le cadre de sa demande d'intervention dans ce dossier, l'ACIG a fait savoir qu'elle ne  
14    s'oppose pas au maintien du taux de rendement à son niveau de 8,9 % mais qu'elle entendait  
15    offrir un commentaire sur l'évolution des conditions financières depuis l'établissement de ce taux.

16    Par ailleurs, le 13 décembre 2017, dans sa décision D-2017-135, la Régie approuvait la  
17    reconduction du taux de rendement de 8,9 %. Étant donné que la Régie a produit sa décision sur  
18    cet élément, l'ACIG n'offrira pas de commentaire sur cette question comme elle l'avait annoncé.  
19    Elle réfère toutefois, pour les intéressés, à la récente analyse produite par Concentric Energy  
20    Advisors<sup>1</sup> en mai 2017 qui met en lumière comment les changements observés aux marchés  
21    financiers ont affecté les taux de rendement des distributeurs gaziers canadiens au cours des  
22    dernières années.

23    Le 10 janvier dernier, Énergir tenait une séance de travail sur les modifications proposées aux  
24    pièces déposées aux dossiers tarifaires et aux rapports annuels ainsi que sur certains  
25    changements aux habitudes de référencement à l'intérieur d'une pièce.

26    L'ACIG soumet son commentaire sur cette question.

---

<sup>1</sup> Concentric Energy Advisors, Authorized Return on Equity for Canadian and U.S. Gas and Electric Utilities, Volume V, 25 mai 2017, 5 pages

1 **1. MODIFICATION AUX PIÈCES DÉPOSÉES AUX DOSSIERS TARIFAIRES ET RAPPORTS ANNUELS.**

2 **1.1 Mise à jour des dossiers après décision sur le fond**

3 Énergir propose de cesser de produire les pièces révisées à la suite d'une décision sur le fond et  
4 de plutôt déposer une nouvelle pièce qui regrouperait l'ensemble des informations sur le revenu  
5 requis et l'ajustement tarifaire.

6 De façon générale, l'ACIG est satisfaite de l'approche actuelle par rapport aux suivis de décision  
7 et estime que les changements apportés aux pièces déposées aux dossiers tarifaires et aux  
8 rapports annuels ne doivent pas compromettre la transparence des informations et la possibilité  
9 d'effectuer un suivi historique des données.

10 Cependant, après étude détaillée de la preuve ainsi que des informations produites lors de la  
11 séance de travail du 10 janvier dernier, l'ACIG est satisfaite que l'information post-décision qui  
12 sera produite sous la forme d'une seule nouvelle pièce sera satisfaisante et ne compromettra pas  
13 les possibilités de suivis dans le temps des données tarifaires. Conséquemment, l'ACIG appuie la  
14 proposition traitant de la mise à jour après décision sur le fond.

15 **1.2 Proposition concernant le référencement intra-pièce**

16 Énergir prévoit aussi apporter des changements à ses habitudes de référencement à l'intérieur  
17 d'une pièce. Plus précisément, Énergir entend abandonner le référencement entre les pages  
18 d'une même pièce dans un même dossier. Le distributeur estime que « *l'ajout de références*  
19 *entre les pages d'une même pièce ne présente aucune valeur ajoutée pour le lecteur* »<sup>2</sup> et,  
20 conséquemment, abandonnera ce type de référencement. Le référencement entre les pièces  
21 d'un même dossier ou d'un autre dossier demeurera cependant.

22 L'ACIG soumet qu'elle est satisfaite de la haute qualité des documents de preuve produits par le  
23 distributeur. Ce niveau de qualité témoigne d'une grande rigueur dans la méthodologie de travail  
24 et facilite le travail d'analyse, notamment la compréhension des nombreux chiffres produits dans  
25 le cadre d'une cause tarifaire ou d'un rapport annuel. Ce haut niveau de qualité assure aussi une  
26 transparence dans l'exercice de construction des tarifs et permet le suivi des données dans le  
27 temps.

28 L'ACIG hésite à donner son aval à des changements qui pourraient compromettre la haute  
29 qualité de la présentation des pièces tarifaires. L'inter-référencement facilite la compréhension  
30 des chiffres et de leurs sources et est utile pour l'analyse des dossiers. L'ACIG préférerait ne pas

---

<sup>2</sup> B-0008, page 6

1 avoir à sacrifier le référencement intra-pièce qui peut être très utile particulièrement pour les  
2 pièces tarifaires qui sont plus complexes.

3 L'ACIG observe que les objectifs annoncés par Énergir pour justifier ces changements sont  
4 principalement d'alléger le travail administratif et de réduire les délais procéduraux. L'ACIG est  
5 sensible à ces objectifs et estime qu'il y aurait possiblement lieu d'y répondre sans sacrifier le  
6 référencement intra-pièce.

7 Notamment, en réponse à une question de l'ACIG lors de la séance de travail du 10 janvier  
8 dernier, Énergir a fait valoir que les exigences réglementaires relativement au dépôt des pièces  
9 imprimées entraîne une lourde tâche pour la division de la réglementation. Ainsi, le fait de ne plus  
10 avoir à imprimer les pièces des dossiers allégerait significativement le travail administratif lié au  
11 dépôt des dossiers. Dans ce sens, l'ACIG saluerait tout effort qui mènerait à une mise à jour du  
12 « Guide de dépôt de Gaz Métro », et qui amènerait un allègement du travail administratif requis  
13 au moment du dépôt des dossiers tarifaires, des rapports annuels et des demandes  
14 d'investissement. L'ACIG favoriserait des ajustements de cette nature plutôt que de sacrifier le  
15 référencement intra-pièce qui s'avère souvent très utile.

16 L'ACIG demande à Énergir de reconsidérer les changements qu'elle entend apporter à ses  
17 pratiques de référencement intra-pièce. L'ACIG favoriserait plutôt un allègement du travail  
18 administratif par le biais d'une mise à jour du « Guide de dépôt ».

19